

24 - Mise à disposition de parcelles - Domaine Public

Site Lutte contre les Inondations –

15 AVRIL 2026



OCTEVILLE SUR MER - Bassin des Monts Trottiens
Ferme Arques

ZL36 37 38

Prescriptions pour l'occupation :

→ Pâturage

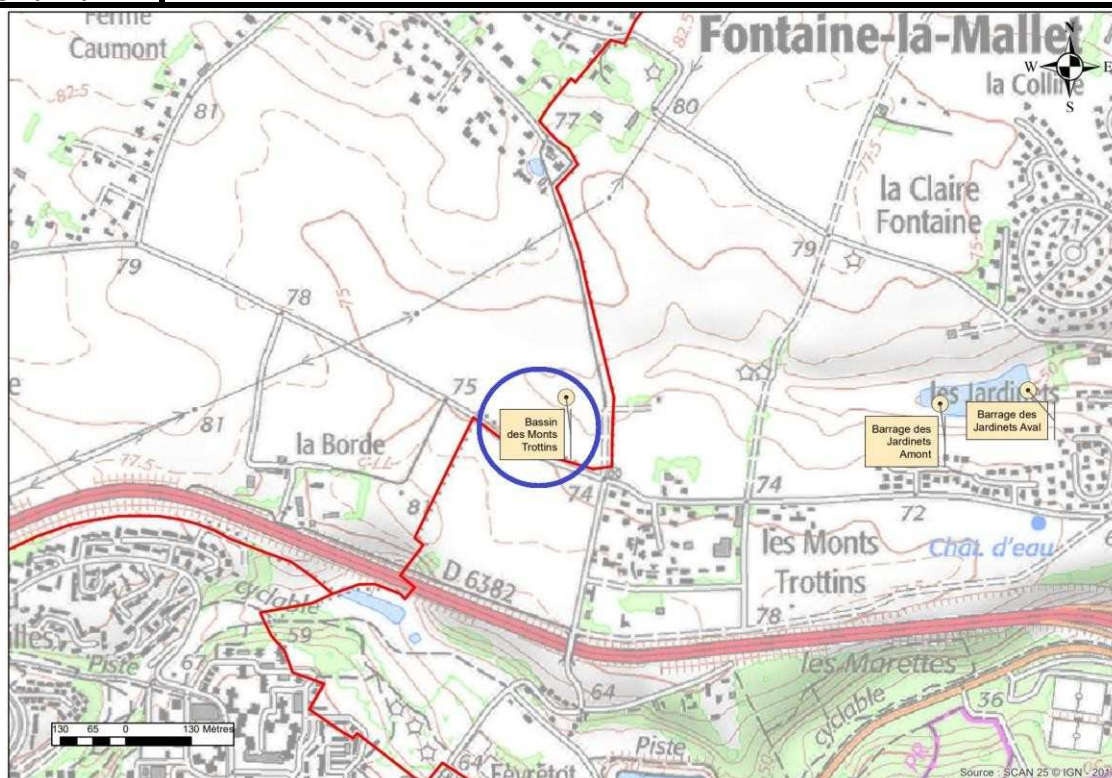
→ Fauchage

Pâturage de préférence par des petits animaux (moutons, poneys). Terrain non viabilisé, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire

Obligations : maintien du couvert végétal enherbé et entretien de la parcelle (haies, clôture, ...) ; gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex ...) et des délaissés.

Pose d'une clôture aux frais du bénéficiaire pour la protection du remblai : remblai exclu de la convention

Situation géographique



Surface utilisable : **42 273 m²**

Montant annuel de la redevance : **545,96€**

-valeur qui sera actualisée selon le dernier indice national des fermages en vigueur

OCTEVILLE SUR MER -
Bassin des Monts Trottins
Suivi des Espaces Verts



Légende
Entretien_Actuel
Type
Mise à disposition
Limites_ouvrage

4273 m²

Critère d'attribution

Critère	Sous-critère	Barème
1	Prise en compte des contraintes du site et mesures pour limiter les impacts : voisinage, accès	/2

2.1 Si production de foin, mode opératoire envisagé				
	a	Modalités de mise en œuvre de la fauche : périodicité, délai de réalisation et ramassage, prise en compte des organes techniques des ouvrages et des écoulements pour la période d'attente des bottes	De 0 à 5	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des zones non fauchables (pentes, pied de clôtures ...)	De 0 à 3	
	c	Préservation du site : mesures envisagées pour la préservation de la faune et de l'environnement	De 0 à 2	

2.2 Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal				
		<u>Justifier d'un terrain de repli pour la période hivernale</u>	<u>Obligatoire</u>	
			<u>Candidature non recevable en l'absence</u>	
	a	Modalités de mise en œuvre du pâturage : Capacité à intervenir rapidement en cas de nécessité, Délais prévu, Fréquence des visites Mesures envisagées pour la protection des aménagements (barrages, haie, pige de couleur ...)	De 0 à 5	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des délaissés : refus des animaux, pieds de clôture	De 0 à 3	
	c	Préservation du site : adaptation du type et du nombre d'animaux à la surface et aux contraintes du site	De 0 à 2	

Total /12

en cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la meilleure note au critère a